

Nombre de membres
du conseil municipal
élus : 19

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

conseiller(s) présent(s) : 17

conseiller(s) absent(s) excusé(s) 2 dont 1 procuration

Séance ordinaire du 13 mars 2023 - Ouverture à 20h00

Dans la salle du conseil municipal

Convocation envoyée le 7 mars 2023

Secrétaire de séance : Danièle SCHMITT-CRIQUI

Sous la présidence de M. STEGNER Helmut, maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

SCHINI Thierry – Maire délégué, BALTZER Jean Jacques - 1er Adjoint, FILLIAU Elfriede– 2^{ème} Adjointe, BUB Henri-3^{ème} adjoint

SUTTER Joëlle, WICK Michel, FINCK Christian, BALZER Sylvie, BURCKEL Damien, BALD Christian, LEMOINE SCHLECHT Georges, KRIEGER Vincent, BURCKEL Anaïs, SCHMITT-CRIQUI Danièle, DURMEYER-ROESS Céline, KAUFFMANN Aurélie

Absents excusés sans procuration : Michelle FINCKt

Absents excusés avec procuration : Stéphanie MARIKAZ donne procuration à Joëlle SUTTER

Le maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux, le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

1. Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé au conseil municipal de désigner Madame Danièle SCHMITT-CRIQUI, pour remplir les fonctions de secrétaire. Le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne Madame Danièle SCHMITT-CRIQUI comme secrétaire de séance.

2. Adoption du compte rendu de la séance du 28 février 2023

Le maire, Helmut STEGNER soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 28 février 2023. Aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Maintien ou non du 3^{ème} adjoint au Maire dans sa fonction après le retrait de l'ensemble de ses délégations par arrêté du 6 mars 2023

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu l'arrêté de délégation de fonctions du maire en date du 26/06/2020 ;

Vu la demande de M. Henri BUB 3^e adjoint au maire de lui retirer les délégations avec les indemnités qui en découlent ;



Vu le retrait des délégations par arrêté du maire n°02-2023 en date du 06/03/2023 et l'accusé réception de la préfecture ;

Vu l'obligation du conseil municipal de se prononcer pour le maintien ou non de M. Henri BUB dans sa fonction, d'adjoint au maire ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale.

Le conseil municipal est appelé à voter pour le maintien ou non de M. Henri BUB dans sa fonction d'adjoint au maire.

Sur demande de M. Henri BUB, le maire Helmut STEGNER donne la parole à l'intéressé qui fait lecture d'un courrier clarifiant sa position ;

Lecture faite de ce courrier, le maire demande si un autre élu souhaite prendre la parole.

Aucun élu ne s'étant manifesté, le maire poursuit et expose aux conseillers les possibilités de vote qui s'offrent à eux :

Le vote ordinaire à main levée ou le vote secret, ce dernier devant être demandé au minimum par un tiers de l'assemblée.

Le conseil municipal prend acte et se prononce pour un vote à bulletin secret par 15 voix.

Les élus, sur proposition du maire désignent Mme Anaïs BURCKEL, cadette de l'assemblée et M. Jean Jacques BALTZER doyen de l'assemblée, comme assesseurs.

Le maire invite chaque conseiller municipal à voter en passant par l'isoloir pour se prononcer sur le maintien ou non de M. Henri BUB dans sa fonction d'adjoint.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins recueillis dans l'urne.

Nombre de votants (enveloppes déposées) :	18
Majorité absolue :	10
Pour le maintien ou non de l'adjoint dans sa fonction :	2 voix pour le maintien 12 voix contre le maintien 4 abstentions

Au vu des résultats, le maire annonce que M. Henri BUB n'est pas maintenu dans sa fonction d'adjoint au maire mais reste conseiller municipal.

Le maire remercie l'assistance et lève la séance à 20h45

Pour copie conforme,

Obermodern-Zutzendorf, le 14 mars 2023

Le maire,

Helmut STEGNER

La secrétaire,

Danièle SCHMITT-CRIQUI

Schmitt-Criqui

